

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GÂTINAIS
FRANCAIS**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin à dix-huit heures s'est réuni, sur la Commune de Milly-la-Forêt, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français dûment convoqué le 27 mai 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT.

Nombre de membres	
EN EXERCICE	24
PRESENTS :	11
VOTANTS :	15

COLLEGE DE LA REGION

Étaient présents ou représentés : Madame Valérie LACROUTE (pouvoir) et Messieurs Jacques HULEUX (pouvoir), Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pouvoir) ;

Étaient absents : Madame Marianne DURANTON et Messieurs Sébastien DROMIGNY, Gérard HÉBERT ;

COLLEGE DES DEPARTEMENTS

Étaient présents ou représentés : Mesdames Annie PIOFFET, Béatrice RUCHETON et Messieurs Guy CROSNIER, Jean-Marc CHANUSSOT (pouvoir) ;

OBJET :

**MODIFICATIONS DU
CAHIER DES
CHARGES « AIDE
AUX HÉBERGEMENTS
TOURISTIQUES
RURAUX ET
DURABLES »**

Nomenclature ACTES :
8 Domaine de
compétence par
thème
8.8 Environnement

Était excusé : Monsieur Nicolas MEARY ;

Était absent : Monsieur Pascal GOUHOURY ;

COLLEGE DES COMMUNES

Étaient présents ou représentés : Messieurs Fabien BIDAULT, Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Philippe DOTHÉE, Laurent DUCRUIT, Jean MORLAIS, Parfait SOUNOUVOU et Jean-Luc VUILLEMENOT ;

Était excusé : Monsieur Patrick POCHON ;

Étaient absents : Messieurs Fabien ORIOT, ;

COLLEGE DES VILLES-PORTES

Était absent : Jean-Claude DELAUNE ;

COLLEGE DES EPCI

Étaient présentes ou représentées : Mesdames Anne-Élisabeth BOURGUIGNON et Isabelle FROMAGE ;

INVITÉS ET PARTENAIRES

Étaient présents : Mesdames Françoise CHANCELIER, Clothilde CAMPAIN et Messieurs Denis CELADON, Yves COZE, Patrick de LUCA, Xavier GUILBERT, Joseph LENOIR, Pascal MAGNIER, Patrick MAILLARD, François PAROLINI ;

Étaient excusés : Madame Florence MOTTES et Monsieur Gilles CLUGNAC ;

Étaient absents : Mesdames Amélie FERLAY, Laurence MANESSE CESARINI, Marinette MESSIAS, Virginie DAVOUST-GOSSELIN, Cécile DELBECQ, Lucie KIENER-CALVET, Marie MARIN, Anne GALIBERT et Messieurs Jean-Luc DOUINE, Gérard TAPONAT, Samuel HERBLOT ;

EQUIPE DU PARC

Étaient présentes : Mesdames Emmanuelle GUILMAULT, Séverine HUYLEBROECK, Magali LASSAIGNE et Fabienne COTTÉ ;

Transmis au Contrôle de
Légalité le :

11 JUIN 2025

Affichage le :

11 JUIN 2025

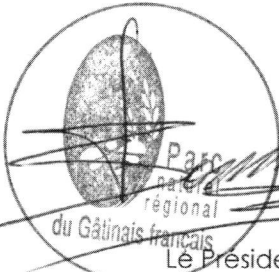
**MODIFICATIONS DU CAHIER DES CHARGES « AIDE AUX HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES RURAUX
ET DURABLES »**

Vu l'avis favorable de la commission concernée ;

Il est proposé de rappeler dans le cahier des charges que l'aide aux hébergements touristiques n'a pas vocation à subventionner la construction mais des projets de réhabilitation de bâtis anciens, projets en conformité avec la Charte du Parc.

Il est également proposé que l'achat d'électroménager soit subventionné à condition d'être exemplaire en termes de durabilité, qu'il soit neuf ou de seconde main.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français approuvent ces modifications au cahier des charges « Aide aux hébergements touristiques ruraux et durables », à l'unanimité.


Le Président
Jean Jacques BOUSSAINGAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-259102564-20250610-2025-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2025
Affichage : 11/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Aide à la création et à la rénovation d'hébergement touristique durable



Une autre vie s'invente ici

Opération réalisée avec le soutien financier
de la Région Ile-de-France et des Départements
de la Seine-et-Marne et de l'Essonne.

Région
île de France

seine
& marne
LE DÉPARTEMENT

Essonne
TERRE D'AVENIRS


Parc
naturel
régional
du Gâtinais français

Version validée en CS
du 12/12/2024

1. Cadre général de l'intervention

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Charte, le Parc naturel régional du Gâtinais français souhaite encourager le développement d'hébergements touristiques ruraux qui s'inscrivent dans une démarche environnementale, d'économie circulaire (économies d'eau et d'énergie, favorisation de la biodiversité, utilisation de matériaux locaux et biosourcés...), sociale (accessibilité aux personnes en situation de handicap, etc.), d'ancrage territorial (valorisation des richesses du territoire...), et en cohérence avec les valeurs du Parc.

Le Parc propose, par l'intermédiaire de ce cahier des charges, une aide technique et financière, aux porteurs de projets situés sur son territoire. Cette action est financée par la Région Ile-de-France et les Départements de l'Essonne et de la Seine-et-Marne.

Ajout : L'aide aux hébergements touristiques n'a pas vocation à subventionner la construction mais des projets de réhabilitation des bâtis anciens, projets en conformité avec la Charte du Parc.

2. Descriptif et bénéficiaires

Sont concernés uniquement les hébergements situés dans le périmètre du Parc naturel régional du Gâtinais français.

L'aide est conditionnée à l'appartenance au réseau Valeurs Parc du Gâtinais français ou à l'engagement de suivre les conseils suggérés par la chargée de mission attractivité du Parc en vue d'intégrer le réseau dans les deux ans suivant l'ouverture de l'hébergement.

Un bâtiment et ses équipements ne pourront pas être subventionnés si ceux-ci ne s'intègrent pas à l'architecture locale.

Bénéficiaires :

- Toute commune du Parc, EPCI ou syndicat porteur de projet de création, de rénovation d'hébergement touristique-rural.
- Toute personne, microentreprise ou entreprise de moins de 10 salariés ou de moins de 10 autoentrepreneurs (TPE, SCI...) porteuse de projet de création, de rénovation d'hébergement touristique rural.
- Toute association à vocation touristique porteuse de projet de création, de rénovation d'hébergement touristique rural.

3. Critères d'éligibilité

Pour les communes, les EPCI et les Syndicats :

Dépôt d'un seul dossier par an dans la thématique tourisme.

Les critères d'éco-conditionnalités incontournables doivent être impérativement remplis par la Commune où se situe l'hébergement pour pouvoir déposer un dossier.

Liste des **éco-conditionnalités incontournables** :

- Documents d'urbanisme compatibles avec la Charte du Parc
- Assurer une communication sur le Parc
- Assurer l'extinction de l'éclairage public au moins 5h par nuit
- Suivi annuel de l'OPP avec désignation d'un référent communal
- Au moins une nouvelle action en faveur de la biodiversité
- Installer / renouveler les panneaux du Parc en entrées de ville

Le **taux de base de 40% pourra être augmenté jusqu'à 80% maximum** pour les communes, sous réserve du respect des éco-conditionnalités suivantes :

- Existence de logements sociaux sur la commune : +5% ;
- Une action/animation en faveur du vélo : + 5%
- Extinction totale de l'éclairage public en période estivale (au moins 2 mois) : +5% ;
- Distribution de l'Abeille du Parc par la commune, 4fois/an : +5% ;
- Organisation d'une journée annuelle de ramassage des déchets avec la population : +5%.
- Valorisation des produits Valeurs Parc : +5%.

Rencontre préalable avec le chargé de mission du Parc obligatoire (accompagnement du projet en amont et conseils techniques).

Avis de l'ABF à fournir quand le périmètre est concerné, ses prescriptions doivent être suivies.

Pour les particuliers et les entreprises :

Dépôt d'un seul dossier par porteur de projet par an dans la thématique tourisme.

Rencontre préalable avec le chargé de mission du Parc obligatoire (accompagnement du projet en amont et conseils techniques).

Avis de l'ABF à fournir quand le périmètre est concerné, ses prescriptions doivent être suivies.

Avis favorable de la commune.

Pour les associations :

Dépôt d'un seul dossier par an dans la thématique Tourisme.

L'association doit être déclarée et immatriculée.

Rencontre préalable avec le chargé de mission du Parc obligatoire (accompagnement du projet en amont et conseils techniques).

Avis de l'ABF à fournir quand le périmètre est concerné, ses prescriptions doivent être suivies.

Avis favorable de la commune.

4. Dépenses éligibles

Même si la demande de financement auprès du Parc ne porte pas dessus, si l'un des aspects du projet est en contradiction avec les objectifs de la Charte du Parc et de la marque Valeurs Parc, le projet ne pourra en aucun cas être financé par le Parc.

Pour tous les postes de dépenses, la pose des matériaux (coût lié à la main d'œuvre) est éligible mais la location de matériel (mini pelle, échafaudage, etc.) n'est pas éligible.

1. **MOBILIER (neuf ou d'occasion) :**

Mobilier en bois certifié PEFC ou FSC, non traité, non exotique, et mobilier en métal.

Mobilier ancien restauré ou issu de la filière du réemploi.

Liste exhaustive : chaise, table, meubles de cuisine, de salle de bain, de rangement (placard, armoire, buffet, commode).

Literie : sommier, matelas, bois de lit.

2. **ELECTROMENAGER (neuf ou d'occasion) :**

~~• De performance énergétique A ou B¹ : réfrigérateur, congélateur, lave-vaisselle, lave-linge et lave linge séchant, etc.~~

~~• De performance A² minimum : four, hotte, sèche linge, four à micro-ondes, plaque électrique, à gaz ou induction, aspirateur, cafetière...~~

L'achat d'électroménager pourra être subventionné à condition d'être exemplaire en termes de durabilité, qu'il soit neuf ou de seconde main

- Les éléments de décoration ne sont pas éligibles (luminaire, tapis, rideau...).
- Les équipements mobiliers et électroménagers faisant l'objet d'une subvention ne pourront être utilisés que dans le cadre d'un usage exclusif de l'hébergement touristique.
- Le mobilier et l'électroménager subventionnés dans le cadre d'un projet de chambre d'hôtes ne sera pris en charge que s'il est installé dans les chambres ou s'il est destiné à un usage exclusif des personnes hébergées dans les parties communes (exemple : coin repas, équipements de cuisine, équipements de la buanderie dédiés exclusivement à l'activité de chambre d'hôtes).

3. **LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE, économie circulaire, économies d'eau :**

Eléments favorisant le **zéro déchet** : poubelles de tri, composteur et bioseau

Economie d'eau : système de récupération d'eau de pluie (récupérateur, cuve enterrée ou non, mousseurs).

4. **AMENAGEMENTS PAYSAGERS DES ABORDS :**

L'éligibilité du projet sera considérée au regard des critères suivants :

- Utilisation de **végétaux locaux emblématiques du territoire**, économes en eau (la liste des espèces fournie sur demande) ;
- Le choix des matériaux devra prendre en compte leur **impact environnemental** et paysager. Ils seront locaux ou traditionnellement utilisés sur le territoire privilégier le bois, le grès, éviter les gravillons lavés..) et **ne contribueront pas à l'artificialisation des sols**.
- Les éléments en bois seront **en bois non exotique**, issu de la gestion durable **labellisé PEFC ou FSC** (châtaignier, chêne, robinier, douglas, mélèze, pin maritime..) Le choix de l'essence sera réalisé en fonction du contexte de l'ouvrage (exposition, climat) et de la définition de la classe d'emploi. Il sera non traité et non lasuré. Il pourra être laissé brut

¹ Selon l'étiquetage énergétique applicable à partir du 1^{er} mars 2021

² Selon l'étiquetage énergétique en vigueur

ou être protégé à l'aide d'un saturateur ou d'une huile. Les lasures ou peintures sont à proscrire (guide d'intégration paysagère fourni sur demande).

- Dans le cas d'un projet situé en **périmètre de protection**, le projet devra faire l'objet d'une **demande d'autorisation d'urbanisme** auprès de la commune et **d'avis des services de l'Etat** (site inscrit ou classé, site patrimonial remarquable, périmètre d'un monument historique...).
- Un dossier composé d'un descriptif du projet, d'un plan d'aménagement simplifié, d'un avis de la commune et/ou d'une autorisation d'urbanisme. Le devis sera transmis au Parc et étudié par la chargée de mission Paysage. La prise en compte des remarques éventuelles de celle-ci conditionnera l'obtention de l'aide.

5. **BIODIVERSITE :**

Le porteur de projet devra :

- **Prendre en compte les espèces remarquables et protégées** lors des travaux : informer au préalable la DRIEAT de la présence de ces espèces et s'assurer que les travaux ne les dérangent pas ni ne détruisent leur habitat*.

Pour plus d'information, notamment sur le cycle de vie des espèces, voir le guide Nature et Bâti (Loiret Nature Environnement) en annexe.

**Selon le code de l'environnement, en cas de non-respect de ces règles, des sanctions peuvent être appliquées (jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 150 000€ d'amende).*

- **Informez le Parc au préalable** et prévoir une rencontre avec la chargée de mission du Parc pour réaliser un **diagnostic environnemental** et définir les actions à mettre en place.

6. **ISOLATION :**

a. Isolation intérieure

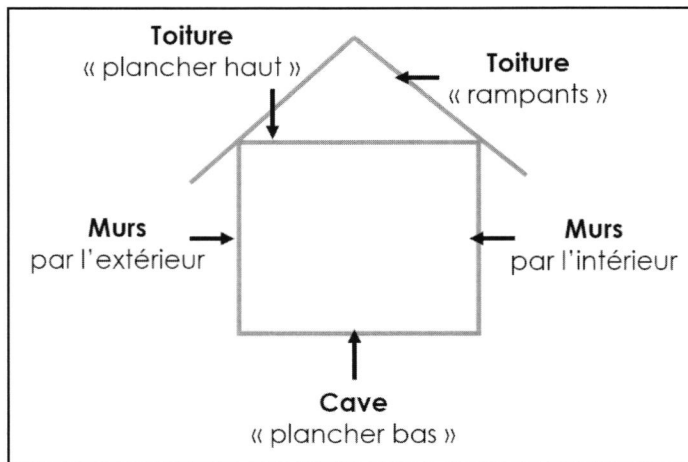
Les coûts de travaux de dépose de l'isolation existante sont pris en charge.

- **Portes et fenêtres en menuiserie bois** non exotique et certifié PEFC ou FSC, respectant le coefficient de transmission surfacique (U_w), le facteur solaire (S_w) et le coefficient thermique (U_d) suivants :
 - Porte : $U_d \leq 1,4 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$
 - Fenêtre et porte-fenêtre : $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et $S_w \geq 0,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$
 - Fenêtre de toiture $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et $S_w \leq 0,36 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$

La colorimétrie des menuiseries devra respecter le nuancier du Parc en annexe. L'anthracite et le noir est interdit, le blanc est déconseillé.

- **Isolation des murs, des plafonds ou du sol en matériaux biosourcés** (laine de bois, laine de lin, béton de chanvre, etc.) respectant le coefficient de résistance thermique (R) suivant :
 - Mur en façade et pignon : $R \geq 3,7 \text{ m}^2\cdot\text{K/W}$
 - Rampant de toiture et plafond de combles : $R \geq 6,0 \text{ m}^2\cdot\text{K/W}$
 - Plancher de combles perdus (ou plancher haut) : $R \geq 7,0 \text{ m}^2\cdot\text{K/W}$
 - Plancher bas : $R \geq 3,0 \text{ m}^2\cdot\text{K/W}$

En ce qui concerne le béton de chanvre, il devra avoir une épaisseur minimal de 8cm (hors enduit de finition) et les travaux devront être réalisés par une entreprise labellisée "Construire en chanvre".



- **VMC hygroréglable ou double flux.**

Le Parc ne subventionne pas les pompes à chaleur ou les chauffe-eaux.

b. Isolation par l'extérieur :

Le porteur de projet devra avoir fait une **déclaration préalable de travaux**.

Un projet d'isolation par l'extérieur qui fait l'objet de demande de subvention auprès du Parc :

- s'il est situé en site inscrit : il devra respecter les recommandations de l'ABF.
- s'il est situé hors site inscrit : il ne pourra être réalisé que sur des bâtiments datant d'après 1950 et devra respecter le nuancier du Parc (en annexe) et celui de la commune s'il existe.

Il devra également **respecter les conditions suivantes :**

- Le ravalement sera en enduit chaux traditionnel, les appuis de fenêtres seront prolongés en maçonnerie et les retours de baies enduits.
- Les toitures seront prolongées pour venir en recouvrement de l'isolant.
- L'isolant sera mis en œuvre jusqu'au sol.
- Une attention particulière aux modénatures extérieures sera portée afin que la façade fasse référence au bâti vernaculaire local.

7. **ENERGIES RENOUVELABLES :**

Le Parc ne fournit pas d'aide à la construction.

• Des **panneaux photovoltaïques et panneaux solaires thermiques** peuvent être subventionnés si le projet respecte les critères suivants :

- Si le bâtiment a bénéficié au préalable de travaux d'amélioration de la performance thermique (isolation murs, plafonds ou sols; installation d'une VMC; changement des fenêtres) ;
- Si c'est pour de l'autoconsommation ;
- Si les panneaux sont conçus et fabriqués intégralement en Europe;
- Si le projet est situé en Zone d'Accélération des Energies Renouvelables et s'il respecte les recommandations paysagères et architecturales des documents d'urbanisme, de l'ABF et de la Stratégie ENR du Parc.
- Si les panneaux sont implantés sur la toiture ou sur ombrière en bois, non exotique, labellisé PEFC ou FSC ;

Dans le cas d'un projet sur ombrière, préserver la végétalisation existante et/ou créer des îlots végétaux, des alignements arborés et des haies champêtres composés exclusivement d'essences locales, récupérer systématiquement les eaux pluviales.

- **Poêle neuf:**
 - Poêle à masse (1tonne minimum), granulés, à bûches ou à insert (label Flamme Verte 7 étoiles minimum et ETAS>66% pour un poêle à bois et masse, et ETAS>80% pour poêle à granulés.
 - Chaudière à plaquettes
 - Chaudières à bois bûches ou granulés, avec une performance de Classe V de la norme NE EN 303.5.

La pose des équipements et les travaux complémentaires ne sont pas pris en charge.

8. **MOBILITE DURABLE :**

- **Mobilité cyclable**
 - Vélos (neufs ou d'occasion) musculaires et électriques, adultes et enfants, accessoires (carricole et siège enfant fixé) avec un plafond de 1500 € par porteur de projet ;
 - Sécurisation des vélos : arceaux, abri vélo en bois non traité, non lasuré, PEFC ou FSC avec un plafond de 500€ par porteur de projet.
 - Les vélos subventionnés ne doivent pas être loués.
- **Mobilité électrique** : Borne de recharge rapide ou lente pour vélo ou véhicule électrique (hors pose des équipements et travaux complémentaires).

9. **AMENAGEMENTS LIES A L'ACCESSIBILITE :**

Equipements et travaux pour favoriser l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et en situation de tous handicaps (rampe, main courante, appareil élévateur, création d'une pente douce avec revêtement antidérapant, portes de largeur 0,90m, mobilier et équipement adaptés, barres d'appui, places de parking respectant également les préconisations de la chargée de mission paysage du Parc etc.)

4.1. Taux et plafonds

Le montant de l'aide financière attribuée est défini sur devis. Le taux appliqué est calculé sur la base du montant HT des devis.

Les plafonds indiqués ci-après sont sous réserve du budget annuel disponible alloué à cette action.

Est considéré comme gîte de groupe, tout gîte d'une capacité minimale de 11 couchages.

Type d'hébergement		Gîte rural	Gîte de groupe	Chambre d'hôtes	Camping
Statut du porteur de projet	Taux	Plafond			
Particulier, entreprise ou association	80%	13 000 €	17 000 €	14 000 €	17 000 €
Commune, EPCI ou Syndicat	50 à 80% ³	15 000 €	19 000 €	16 000 €	19 000 €

Nb : La subvention accordée aux aménagements paysagers ne peut dépasser 50 % du plafond de subvention

³ Les critères d'éco-conditionnalités incontournables suivants doivent être remplis pour bénéficier d'un taux de subvention de base à 50%.

- Compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte
- Communication sur le Parc
- Extinction de l'éclairage public au moins 5h par nuit
- Suivi de l'observatoire photographique des paysages avec désignation d'un référent communal
- Action annuelle en faveur de la biodiversité
- Panneaux Parc d'entrée de ville

Des critères optionnels existent et permettent d'augmenter ce taux de subvention par tranche de 5%, avec un plafond à 80%.

- Existence de logements sociaux ou communaux : +5%
- Action en faveur du vélo: +5%
- Journée annuelle de ramassage des déchets avec la population : +5%
- Extinction totale de l'éclairage public en période estivale: +5%
- Valorisation des produits Valeurs Parc: +5%
- Distribution de l'Abeille du Parc par la commune 4 fois / an : +5%

5. Démarche à suivre, contenu du dossier de demande d'aides

Constitution du dossier :

- Prise de contact avec la chargée de mission Attractivité et visite sur place
- Conseils techniques en matière d'aménagement paysager par la chargée de mission paysage si la subvention porte sur ce type de travaux
- Constitution du dossier par le propriétaire privé selon la liste des pièces administratives et techniques à fournir. Le dossier doit être déposé au moins un mois avant la date de la Commission Attractivité du territoire concernée.

Vérification du dossier :

- Présentation à la Commission Attractivité du territoire pour avis
- Vote au Bureau syndical qui rend un avis définitif sur l'attribution ou non de la subvention

Pour le versement de la subvention :

- Visite de fin de travaux avec la chargée de mission Attractivité et la chargée de mission Paysage si nécessaire
- Envoi du dossier de factures certifiées payées au Parc, accompagnées de la fiche de demande de versement (jointe au courrier de notification envoyé par le Parc suite à la décision du Bureau syndical)
- Versement de la subvention en trois fois maximum.

6. Engagements du porteur de projet

Le porteur de projet s'engage à :

- Suivre les recommandations des chargés de mission du Parc concernant les travaux
- Ce que les subventions ne portent que sur des postes de dépenses non subventionnés par le Conseil régional d'Ile-de-France et les Conseils départementaux de l'Essonne et de la Seine-et-Marne
- Ne pas entamer les travaux avant l'envoi de la notification d'attribution de la subvention votée par le Bureau Syndical
- À valoriser l'aide du Parc sur ses différents supports de communication et auprès des destinataires des travaux ou équipements ayant fait l'objet de la demande de subvention
- Adhérer à la marque « Valeurs Parc naturel régional » au plus tard 24 mois après l'ouverture de l'hébergement
- Maintenir les investissements subventionnés et la destination de l'hébergement pendant 5 ans, sinon le porteur de projet devra rembourser le montant de la subvention au pro-rata des années d'activité manquantes, sauf incapacité majeure ou décès.

7. L'adhésion à la marque Valeurs Parc naturel régional

La marque Valeurs Parc naturel régional est une marque portée par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et déployée notamment dans le Parc du Gâtinais français.

Sur notre territoire, elle est composée de plusieurs volets : l'agriculture, la valorisation du territoire, l'artisanat.



PARC NATUREL RÉGIONAL
DU GÂTINAIS FRANÇAIS

Elle se fonde sur trois grandes valeurs :

- **L'attachement au territoire** (engagement dans l'économie locale, connaissance et valorisation du territoire...)
- **La préservation de l'environnement et du patrimoine** (gestion raisonnée de l'eau et des déchets, aménagements en faveur de la biodiversité, favorisation des modes de déplacement doux...)
- **La dimension humaine et sociale** (accueil convivial de la clientèle, inclusion ...)

Conditions et engagements :

- L'hébergement doit être ouvert aux visiteurs depuis au moins un an
- Remplir les conditions de l'audit et s'engager dans une démarche de progrès en suivant les conseils du Parc
- Signer la convention d'engagement pour une durée de 5 ans
- Participer aux réunions et aux ateliers « Valeurs Parc » dispensés par le Parc
- Payer la cotisation annuelle de 50€ pour 1 ETP, 100€ pour 2 à 10 ETP et 300€ pour 11 ETP et plus

Intégrer le réseau Valeurs Parc vous permettra de bénéficier :

- **D'animations et de formations** afin de **découvrir le Parc** et **monter en compétences** dans les domaines du développement durable, l'économie circulaire et la RSE
- De la **promotion** de votre hébergement par le Parc
- D'une **dynamique de réseau**

Cela vous permettra également d'être **reconnu pour votre engagement** dans une démarche durable

Comment déposer un dossier de demande de subvention si vous ne possédez pas encore la marque ?

L'adhésion officielle à la marque ne pouvant se faire avant un an d'ouverture de l'hébergement, un pré-audit est réalisé par le chargé de mission du Parc pour déterminer si vous remplissez les conditions d'adhésion. Un rapport écrit vous est rendu avec une démarche de progrès. A l'issue de ce pré-audit, 3 cas de figures :

- Vous remplissez les conditions d'engagement de la marque
→ vous pouvez déposer un dossier de demande de subvention.
- Vous êtes sensible aux valeurs de la marque et prêt à faire évoluer votre projet pour remplir les conditions d'engagement de la marque
→ nous vous demandons de faire évoluer à la marge votre projet pour le faire correspondre aux engagements de la marque (exemple : acquisition d'un compost et sensibilisation des usagers...), vous pouvez déposer un dossier de demande de subvention.
- Vous ne remplissez pas du tout les conditions d'engagement de la marque
→ vous devez retravailler fortement votre projet selon l'avis rendu dans le rapport de pré-audit. Vous ne pouvez pas déposer de demande de subvention auprès du Parc à court terme.

8. Pièces administratives et techniques nécessaires

Pour les communes, les EPCI et les Syndicats :

- Justificatif de propriété (taxe foncière, etc.)
- RIB
- Devis détaillé de chaque poste de dépense éligible (de moins de 3 mois et NON signé)
- Plan de financement du projet (prêts bancaires, fonds propres, autres subventions mobilisées...)
- Attestation d'adhésion à la marque Valeurs Parc naturel régional (Annexe 1)
- Attestation d'utilisation exclusive des équipements dans le cadre de l'hébergement touristique (annexe 2)
- Attestation de non acquisition du mobilier ou de non commencement des travaux avant la réception de la notification d'octroi de la subvention (annexe 3)
- Dates prévisionnelles de commencement et de fin des travaux / investissements
- Avis de l'ABF si périmètre concerné
- Le présent règlement de l'aide signé et ses annexes ci-après complétées
- Le dossier de candidature complété (joint à l'envoi)

Pour les particuliers, les entreprises et les associations :

- Avis favorable de la commune
- Avis de l'ABF si périmètre concerné
- Justificatif de propriété (taxe foncière, etc.)
- RIB
- Extrait KBis pour une entreprise (ou extrait de parution au journal officiel pour une association)
- Devis détaillé de chaque poste de dépense éligible (de moins de 3 mois et NON signé)
- Plan de financement du projet (prêts bancaires, fonds propres, autres subventions mobilisées...)
- Documents prouvant la capacité du bénéficiaire à financer la totalité des investissements à financer l'intégralité du projet (attestation de l'octroi du prêt bancaire, attestation sur l'honneur de disposer des fonds propres)
- Dates prévisionnelles de commencement et de fin des travaux / investissements
- Attestation d'adhésion à la marque Valeurs Parc naturel régional (Annexe 1) ou convention d'adhésion à la marque
- Attestation d'utilisation exclusive des équipements dans le cadre de l'hébergement touristique (annexe 2)
- Attestation de non acquisition du mobilier ou de non commencement des travaux avant la réception de la notification d'octroi de la subvention (annexe 3)
- Le présent règlement de l'aide signé et ses annexes ci-après complétées
- Le dossier de candidature complété (joint à l'envoi)

Cas particulier des achats d'équipements d'occasion à un particulier :

Pour tout achat de mobilier en bois, d'électroménager ou de vélo d'occasion à un particulier, les pièces justificatives seront les suivantes :

- Attestation sur l'honneur du propriétaire indiquant la cession du bien, la date et le prix
- Extrait bancaire de du compte débité pour justifier de la transaction (effectuée par chèque ou par virement)

Par ailleurs, le montant pris en compte pour le versement de la subvention sera le montant total, puisque l'acquisition d'occasion de particulier à particulier n'est pas soumise à la TVA.

Nb : Dans le cas d'une remise en cause des engagements pris avant le versement de la subvention, le Parc se réserve le droit d'annuler le versement de l'aide attribuée au porteur de projet.

NOM - Prénom :

Fait le/...../....., **à**

Signature du demandeur précédée de la mention « lu et approuvé » :

Annexe 1 : Attestation d'adhésion à la marque Valeurs Parc naturel régional

Le ... / ... /

Je soussigné(e), atteste m'engager à adhérer à la marque Valeurs Parc naturel régional dans un délai maximal de 18 mois après l'ouverture de l'hébergement

Signature

Annexe 2 : attestation d'utilisation exclusive des équipements

Le ... / ... /

Dans le cadre de ma demande de subvention je soussigné(e),, m'engage à utiliser l'ensemble des équipements réalisés et acquis faisant l'objet de la présente demande de subvention pour l'usage exclusif de l'hébergement rural.

Signature

Annexe 3 : attestation de non engagement des dépenses

Le ... / ... /

Je soussigné(e) atteste par la présente n'avoir engagé à ce jour aucune dépense concernant la réalisation de mon projet. Je m'engage à ne pas commencer les travaux et ne pas acheter les biens pour lesquels je fais une demande de subvention auprès du Parc naturel régional du Gâtinais français avant l'envoi de la notification officielle d'attribution de la subvention pour les investissements suivants (cocher la/les case(s) correspondante(s)) :

- Mobilier
- Electroménager
- Lutte contre le gaspillage, économie circulaire, économies d'eau
- Aménagements paysagers des abords
- Biodiversité
- Isolation intérieure ou extérieure
- Energies renouvelables
- Mobilité durable
- Accessibilité

Signature

Annexe 4 : dates prévisionnelles de commencement et de fin des travaux / investissements

Le ... / ... /

Date prévisionnelle de commencement des travaux / acquisitions :

Date prévisionnelle de fin des travaux / acquisitions :

Signature

